

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET INFORMATIONS

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Celui-ci est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 :

AUTO MOTO ECOLE PATRICK applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14. L'établissement met à disposition des moyens pédagogiques et techniques dernière génération (tablettes, code en ligne, des séries de code systématiquement mise à jour, des stages code). Les formateurs sont tous titulaires du diplôme d'enseignant de la conduite et sécurité routière ainsi que l'autorisation d'enseigner en cours de validité.

Article 2 : RESPECT :

- 1) - Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de **AUTO MOTO ECOLE PATRICK** sans restriction, à savoir :
 - Respecter le personnel de l'établissement.
 - Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
 - Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement.
 - Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.
- 2) - Les élèves sont tenus de :
 - Ne pas fumer, Ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
 - Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.
- 3) - Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant **AUTO MOTO ECOLE PATRICK** ses formateurs ou les autres élèves.
- 4) - Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur le tableau d'affichage.

Fonctionnement de l'établissement :

Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF :

En période de Covid19 se référer au protocole d'hygiène et de sécurité.

- 1) - L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais, dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à l'enregistrer dans les meilleurs délais auprès de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).
- 2) - Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché au responsable de l' **AUTO MOTO ECOLE PATRICK**
- 3) - Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat.(état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...)
- 4) - L'élève reste le propriétaire de son dossier.
- 5) - Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 4 : ORGANISATION DES SÉANCES DE CODE :

En période de Covid19 se référer au protocole d'hygiène et de sécurité.

- 1) - L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte.
- 2) - L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant d'y accéder. Sauf si celui-ci est uniquement réservé à la formation Théorique.
- 3) - Si vous devez utiliser votre Téléphone portable, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.
- 4) - La formation code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription.
- 5) - Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement.
- 6) - Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance.
- 7) - Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.
- 8) - Une séance de code dure environ 50 minutes.
- 9) - Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3 etc.)
- 10) - Il est interdit de filmer les séances de code.
- 11) - Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.
- 12) - Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

La formation et les épreuves :

Article 5 : ORGANISATION DES LEÇONS DE CONDUITE :

En période de Covid19 se référer au protocole d'hygiène et de sécurité.

- 1) - Tenue vestimentaire : Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)
- 2) - L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire.
- 3) - Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.
- 4) - Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.
- 5) - Le livret d'apprentissage : A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat.
- 6) - L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite .
- 7) - A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable.
- 8) - Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu.
- 9) - En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.
- 10) - Dépistage d'alcoolémie : Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest.
- 11) - En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.
- 12) - Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.
- 13) - Un planning papier ou informatique est alors donné à l'élève.
- 14) - Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'établissement (véhicule- école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)
- 15) - Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.
- 16) - L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :
 - 1-Elèves convoqués à l'examen pratique
 - 2-Elèves ayant obtenu leur code
 - 3-Elèves n'ayant pas obtenu leur code
- 17) - Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur.
- 18) - Annulation des leçons de conduite : Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone.
- 19) - Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.
- 20) - Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.
 - 21) - Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.
 - 21) - En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes.(de plus, la leçon sera facturée.)
- 22) - Déroulement d'une leçon de conduite :
 - Installation de l'élève, en début de leçon l'enseignant fixe les objectifs de la leçon.
 - A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction du ou des objectif(s) visé(s)/ explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires.
- 23) - Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen pratique, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen.
- 24) - En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.
- 25) - L'établissement a, vis à vis du candidat, une **obligation de moyen** et non une **obligation de résultat**.

Le jour des examens théorique et pratique, si le candidat possède un premier permis il doit se présenter avec ce titre de conduire sécurisé.

A défaut d'un titre de conduire sécurisé celui-ci doit être impérativement accompagné d'une pièce d'identité en cours de validité.

Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage.

- 26) - Déroulement de l'examen pratique : l'épreuve dure environ 32 minutes dont 20 –25 mns de conduite effective.
- 27) - Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer :
 - **1 manœuvre** dont une au moins en marche arrière, et répondre à **2 questions**.
 - **1 relative aux vérifications intérieure du véhicule portant sur la sécurité routière,**
 - **1 relative aux 1er Secours.**

Ou

- 1 relative aux vérifications extérieure du véhicule portant sur la sécurité routière,
- 1 relative aux 1er Secours.

28) - Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site :« www.permisdeconduire.gouv.fr »
(le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage).

La formation Moto et AM :

Article 6 : La formation Moto et AM

1) - L'équipement minimum pour les leçons moto est :

- 1 Blouson Moto homologué, - 1 Paire de gants homologuée, - 1 Casque Moto à votre taille et homologué
- 1 pantalon long, - 1 paire de chaussure fermées et montantes recouvrant la malléole.

2) - Le Prêt d'un casque peut se faire durant la formation mais de façon non définitive de l'établissement.

SANCTIONS :

Article 7 : SANCTIONS

- 1) - Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :
- 2) - Avertissement oral
- 3) - Avertissement écrit
- 4) - Suspension provisoire
- 5) - Exclusion définitive Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :
 - Non-paiement
 - Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
 - Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée .
 - Non- respect du règlement intérieur

Protocole d'Hygiène et de Sécurité COVID19.

➤ ACCUEIL DES VISITEURS

- Pas plus de 2 personnes à l'accueil (maximum 2 personnes par famille).
- Pas de circulation inutile dans l'établissement.
- Venir avec son propre stylo (aucun stylo ne sera prêté pour signer un document).
- Port du masque obligatoire.
- Lavage des mains à l'entrée de l'établissement (gel hydroalcoolique à disposition).
- Respect des distances à l'intérieur de l'établissement (marquage au sol).

➤ ACCUEIL DES ELEVES AU CODE

- Masque conseillé (non fourni par l'école de conduite).
- Lavage des mains à l'entrée de l'établissement (gel hydroalcoolique à disposition).
- Pas plus de 6 personnes dans la salle code.
- Venir avec son propre stylo (aucun stylo ne sera prêté).
- Une fois installée ne pas se relever et rester jusqu'à la fin de la séance.
- Les sessions code ont une durée de 1h00(désinfection covid-19 entre chaque session).
- Pas de croisement de groupe d'élèves.

➤ ACCUEIL DES ÉLÈVES EN VOITURE

- Pour la conduite il faudra venir également avec un masque
- Lavage des mains à l'entrée et sortie du véhicule(gel hydroalcoolique mis à disposition).
- La voiture sera désinfectée entre chaque conducteur afin de ne prendre aucun risque.

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

Signature de l'élève

« Nom et signature lu et approuvé »

La Direction